

APPELS A PROJETS, APPELS A MANIFESTATIONS D'INTERET, ET ACTIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

ouverts au 15 mai 2015

Mesdames et Messieurs,

Le Programme d'investissements d'avenir est doté de moyens importants (47 milliards d'euros au total) afin de relever le défi de la compétitivité et de faire émerger un nouveau modèle de croissance, en finançant des projets innovants et exemplaires, rigoureusement sélectionnés. Pour ne pas hypothéquer l'avenir, les investissements stratégiques ne doivent en effet pas être sacrifiés au redressement des comptes publics.

Après de nombreuses rencontres avec les porteurs de projets, les préfets de région, les relais institutionnels et les élus, j'ai souhaité mettre en place un guide des dispositifs, afin de répondre à leur aspiration légitime à davantage de lisibilité mais également au besoin de communication autour du Programme d'investissements d'avenir (PIA). Ce guide doit présenter de manière actualisée et concise les appels à projets et appels à manifestation d'intérêts ouverts aux candidats, que ce soit par exemple dans les domaines du numérique, de la jeunesse, de la formation ou encore du véhicule du futur. Pour chaque dispositif, une fiche dédiée présentera les critères d'éligibilité mais également les points de contact au Commissariat général à l'investissement (CGI) qui pilote le PIA, ainsi qu'au niveau des opérateurs afin de favoriser la réactivité et les échanges directs.

Cette volonté d'accélération se traduit par un objectif de délai entre le dépôt du dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire désormais ramené à trois mois, sauf pour les dossiers les plus complexes. Sans renoncer à l'exigence d'excellence, nous devons en effet réduire les délais d'instruction et simplifier les modalités d'attribution. Cela rendra nos interventions plus efficaces dans un contexte où l'innovation n'attend pas.

Ce guide se veut évolutif et dynamique. Actualisé mensuellement, il recueillera les appels à projets qui s'ouvriront au fil des mois. Il est votre outil et notre lien.

Je vous en souhaite une excellente lecture,

Louis SCHWEITZER



Les critères présentés dans ces fiches sont volontairement simplifiés. Seul le texte de l'appel à projets approuvé par arrêté du Premier ministre fait foi.
Ce livret, qui sera actualisé au fil de l'eau, est disponible sur le site http://investissement-avenir.gouvernement.fr/



Relever les défis
de l'énergie



Accompagner
la révolution numérique



Investir dans la santé et
les biotechnologies



Développer l'industrie
et les transports



Financement
des entreprises



Concilier Urbanisme
et Cohésion sociale



Réussir la formation en
alternance et
développer l'emploi



S'engager en faveur de
l'éducation et de la
solidarité



Soutenir l'excellence
dans l'enseignement
supérieur et la
recherche



Valoriser la Recherche



RELEVER LE DEFI DE L’ENERGIE

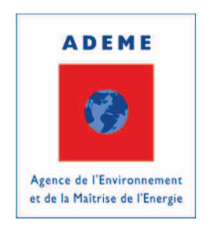
AAP/AMI	Date début	Date fin
Energies renouvelables	04/02/14	02/10/15
Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments	02/06/14	30/12/16
Industrie et agriculture éco-efficientes	29/10/14	30/11/16
Qualité de l’eau et gestion de la rareté	14/05/15	23/05/16









AAP « ENERGIES RENOUVELABLES »

OUVERT LE 4 FEVRIER 2014 - CLOTURE LE 2 OCTOBRE 2015.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des démonstrateurs et des expérimentations de R&D dans le domaine des énergies renouvelables (EnR).

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de plus de **3 M€** d'euros dans les domaines de :

- L'hybridation* multi-EnR (incluant l'hybridation d'EnR avec des énergies fossiles)
- Le photovoltaïque
- Le solaire thermique*
- L'éolien
- Le froid renouvelable

** Seuil ramené à **1,5 M€** pour les expérimentations dans le bâtiment*

POUR QUI ?

- Grandes, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs)
- Possibilité d'associer des collectivités locales, organismes publics et organismes de recherche ou assimilés

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables**.**
- Les taux d'aide dépendent du statut des titulaires, du caractère collaboratif du projet, de la nature des travaux et des montants retenus. En tout état de cause, le taux maximal d'aide ne peut excéder 70% pour les entreprises.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact environnemental, son impact économique et social, sur l'aspect incitatif de l'aide demandée et sur les perspectives de retours financiers pour l'Etat. L'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet seront également particulièrement analysées.

QUELS DELAIS ?

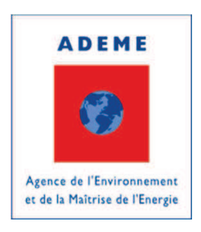
L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AMIENR2014-21

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Régis Le Bars (ami.enr@ademe.fr)





AAP « METHODES INDUSTRIELLES POUR LA RENOVATION ET LA CONSTRUCTION DE BATIMENTS »

OUVERT LE 30 JUILLET 2014 - CLÔTURE LE 30 DECEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Développer de nouvelles solutions technologiquement et économiquement viables pour un déploiement à grande échelle de la rénovation énergétique du parc immobilier français et expérimenter de nouvelles façons de construire.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets dont le **budget total est supérieur à 1M€** et qui portent sur l'un des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Procédés constructifs pré-industrialisés et packagés
- Axe 2 : Technologies numériques
- Axe 3 : Matériaux renouvelables et recyclés
- Axe 4 : Plateformes technologiques pour l'innovation

POUR QUI ?

Les projets relevant des **axes 1 à 3 sont** principalement portés par **des entreprises généralement organisées en consortium**. Ces projets collaboratifs peuvent réunir des grandes, moyennes et petites entreprises, des collectivités locales, des établissements publics, des organismes de recherche etc.

Les projets relevant de **l'axe 4** sont portés par **un partenaire unique** qui sera une structure privée (SAS de préférence, ou bien GIE ou association loi 1901 fiscalisée).

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les entreprises, principales cibles des aides, peuvent bénéficier :

- Soit d'**aides partiellement remboursables** : composées d'un quart de subventions et de trois quarts d'avances remboursables, ces aides donnent accès aux taux d'aide maximum. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.
- Soit de **subventions** : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aide minorés.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'interventions en fonds propres, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser l'aide).

QUELS DELAIS ?

Les projets peuvent être présentés à chaque clôture intermédiaire (30/10/15, 30/05/16) et à la clôture finale (30/12/16).

Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers l'AAP : www.ademe.fr/appels-propositions Lien vers la FAQ : www.ademe.fr/IA_faq

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)
Ademe : Mathieu Wellhoff, Maeva Tholance et Céline Colaud (ia.amibatiment@ademe.fr)






AAP « INDUSTRIE ET AGRICULTURE ECO-EFFICIENTES »

OUVERT LE 4 NOVEMBRE 2014 - CLÔTURE LE 30 NOVEMBRE 2016.

POUR QUOI ?

Renforcer l'éco-efficience des secteurs de l'industrie et de l'agriculture pour accroître leur compétitivité et leur durabilité. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre des systèmes de production plus efficaces, optimisant les consommations d'énergie et de ressources.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets dont le **budget total est supérieur à 1M€** qui répondent au moins à l'un des deux objectifs suivants :

- Produire en utilisant moins d'énergie et en rejetant moins de gaz à effet de serre
- Produire en utilisant moins de matière et/ ou d'eau

Les projets s'appliquent préférentiellement mais non exclusivement à l'un ou plusieurs des secteurs suivants :

- Agriculture et filière bois
- Industries Agro-Alimentaires
- Chimie et papier-carton
- Industries des métaux, des matériaux industriels et de construction

POUR QUI ?

L'appel à projets s'adresse aux équipementiers et constructeurs, fabricants d'intrants agricoles mais aussi aux bureaux d'études et d'ingénierie, installateurs et exploitants, ainsi qu'aux industriels ou agriculteurs utilisateurs, capables de diffuser l'offre technologique en France et à l'étranger. Les projets sont principalement portés par des entreprises généralement organisées en consortium.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les entreprises, principales cibles des aides, peuvent bénéficier :

- Soit d'**aides partiellement remboursables** : composées d'un cinquième de subventions et de quatre cinquième d'avances remboursables, ces aides donnent accès au taux d'aide maximum. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.
- Soit de **subventions** : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aide minorés.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'interventions en fonds propres, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser l'aide).

QUELS DELAIS ?

Les projets peuvent être présentés à chaque clôture intermédiaire (29/05/15, 29/02/16) et à la clôture finale (30/11/16).
Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers AAP / Dépôt du projet : www.ademe.fr/appels-propositions

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)
Ademe : Juliette Donon (ami.industrie.agriculture@ademe.fr)






AAP « QUALITE DE L'EAU ET GESTION DE LA RARETE »

OUVERT LE 14 MAI 2015 - CLOTURE INTERMEDIARE LE 16 NOVEMBRE 2015
CLOTURE LE 23 MAI 2016.

POUR QUOI ?

Financer des projets de recherches et développements dans le domaine de la gestion de l'eau, contribuant à accélérer le développement et le déploiement de technologies, de modèles et d'usages innovants moins consommateurs en énergies fossiles et plus économes en ressources.

POUR QUELS PROJETS ?

Projets dont le **budget total est supérieur à 2 M€.** Dans certains cas (petites structures, niveau de maturité du projet…) ce budget pourra être plus faible sans toutefois descendre en dessous de 1 M€.

Projets qui portent sur un ou plusieurs des axes suivants :

- L'usine d'épuration de la ville durable
- L'usine de dessalement de l'eau
- Les réseaux d'eau intelligents
- La gestion intelligente de la ressource

POUR QUI ?

L'appel à projets s'adresse à :

- Des groupements d'entreprises associées potentiellement à des entités publiques ou privées conduisant des activités de recherches et de développements et organisées en consortium
- Des maîtres d'ouvrage publics
- Des PME

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les entreprises, principales cibles des aides, peuvent bénéficier :

- Soit d'**avances remboursables**
- Soit d'**aides partiellement remboursables** : composées d'un cinquième de subventions et de quatre cinquième d'avances remboursables. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet.
- Soit de **subventions** : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aide minorés par rapport aux taux appliqués pour les avances remboursables.

Un dernier type de financement est proposé sous la forme d'**interventions en fonds propres**, qui se font en tant qu'investisseur avisé.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le caractère innovant, les impacts environnementaux et sociétaux, les perspectives de création, maintien ou développement d'activités et la solidité financière des entreprises (situation financière saine, capitaux propres et plan de financement en cohérence avec le projet, capacité à rembourser les avances remboursables).

QUELS DELAIS ?

Les projets peuvent être présentés à la clôture intermédiaire du 16/11/2015 et à la clôture finale du 23/05/16.

Au moins un mois avant cette clôture, ils devront avoir été présentés à l'ADEME.

Lien vers l'AAP et contacts :

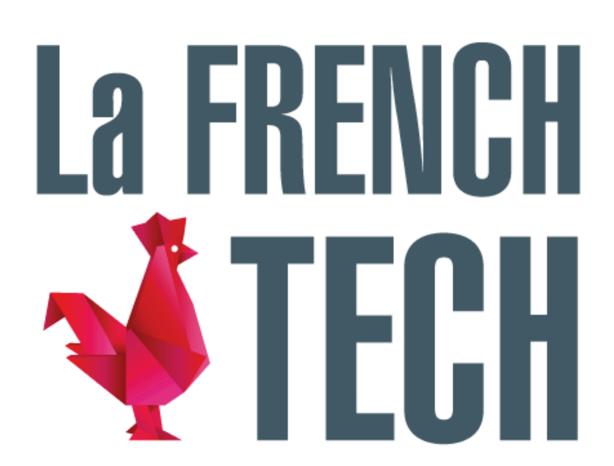
Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://appelsaprojets.ademe.fr/

CGI : Séverine Leroy Vavasseur (severine.leroy-vavasseur@pm.gouv.fr)
ADEME : Marine Glon ou Jean-Noël Guerre (aap.eau@ademe.fr)

ACCOMPAGNER LA REVOLUTION NUMERIQUE

AAP/AMI	Date début	Date de fin
Systèmes électriques intelligents (vague 4)	31/04/14	21/03/16
French Tech Accélération	16/12/14	Jusqu'à épuisement des fonds
French Tech Attractivité internationale	29/01/15	27/12/17
Concours d'innovation numérique	04/05/15	Jusqu'à épuisement des fonds















AAP « SYSTEMES ELECTRIQUES INTELLIGENTS »

OUVERT LE 31 MARS 2014 - CLOTURE LE 21 MARS 2016.

POUR QUOI ?

Accompagner le développement des réseaux électriques intelligents pour faciliter l'insertion de la production renouvelable distribuée et permettre des actions significatives de maîtrise et de gestion de la demande, anticiper l'évolution de l'environnement des réseaux (automatisation, compteurs intelligents, nouvelles technologies de l'information et de la communication, véhicules électriques, …) et expérimenter de nouveaux modèles d'affaires favorables à la structuration des acteurs et respectueux des aspects environnementaux et sociaux.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de plus de **2 M€** permettant :

- l'anticipation et l'adaptation des réseaux électriques de distribution au déploiement des véhicules électriques et hybrides rechargeables
- la mise en œuvre d'outils innovants de pilotage du réseau et de valorisation de l'électricité d'origine renouvelable
- l'émergence de synergies entre les offres destinées aux consommateurs
- l'expérimentation de modèles innovants pour les territoires électriques de demain (clusters énergétiques…)
- le déploiement de solutions adaptées aux marchés à l'export

POUR QUI ?

- Grandes, moyennes et petites entreprises agissant de préférence en consortium (projets collaboratifs)
- Possibilité d'associer des collectivités locales, organismes publics et organismes de recherche ou assimilés

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables**.**
- Les taux d'aide dépendent du statut des titulaires, du caractère collaboratif du projet, de la nature des travaux et des montants retenus. En tout état de cause, le taux maximal d'aide ne peut excéder 70% pour les entreprises.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact environnemental, son impact économique et social, sur l'aspect incitatif de l'aide demandée et sur les perspectives de retours financiers pour l'Etat. L'organisation, la gouvernance et la solidité du financement du projet seront également particulièrement analysées.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet : https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AMISYSINT2014-26**

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Magali Schweitzer (ami.reseaux@ademe.fr)








Fonds French tech accélération

OUVERT DEPUIS LE 16 DECEMBRE 2014 - JUSQU'A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Pour favoriser l'essor des accélérateurs de *start-ups* en France.

POUR QUEL PROJET ?

Des « accélérateurs », existants ou en création, visant à accompagner la création et la croissance de *start-ups* en leur proposant :

- dans tous les cas des prestations d'accélération, souvent dans le cadre d'un « programme » structuré,
- et dans certains cas des financements, notamment de l'investissement en fonds propres.

POUR QUI ?

Le fonds *French tech* accélération investira de deux façons :

- dans des accélérateurs, constitués en sociétés privées;
- dans des fonds d'investissement intégrant une offre d' «accélération» de *start-ups* importante, par exemple en ayant constitué des partenariats avec des Sociétés d'accélération

Dans tous les cas dans des sociétés privées françaises, enregistrées en France, non cotées et indépendantes.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Le fonds *French tech* accélération interviendra en tant qu'investisseur minoritaire aux côtés d'investisseurs privés et dans les mêmes conditions. Le financement public ne pourra pas représenter plus de 50% du tour de table.

Le fonds investira prioritairement des tickets à partir de 1 million d'euros et n'a pas vocation à racheter les participations des actionnaires existants.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les projets sélectionnés devront notamment proposer un modèle économique rentable et démontrer de vraies expériences en entrepreneuriat et en investissement.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / **Dépôt du projet :** lien vers dépôt de candidature site opérateur

CGI : Laurent Michel (laurent.michel@pm.gouv.fr)









AMI projets d'organisation à l'international de manifestations de promotion de l'écosystème de start-up français

OUVERT DEPUIS LE 29 JANVIER 2015 - CLOTURE LE 27 DECEMBRE 2017

POUR QUOI ?

Pour susciter, identifier et sélectionner des projets qui ont pour objectif le renforcement de la visibilité et de l'attractivité de la *French Tech* à l'international.

POUR QUELS PROJETS ?

Le présent AMI s'adresse aux projets visant à renforcer à l'international la visibilité et l'attractivité de l'écosystème de *start-ups* françaises. Ils doivent être portés par des acteurs privés issus de l'écosystème entrepreneurial.

POUR QUI ?

Les projets proposés doivent être portés par des acteurs privés (entrepreneurs, *Venture Capital*, associations ou entreprises) de l'écosystème de start-up français.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

La subvention sera plafonnée à une part minoritaire des dépenses éligibles associées au projet, généralement fixée à 25%. La part de financement public pour l'opération, toutes sources cumulées, ne pourra en tout état de cause pas dépasser 50% du budget total.

Cette subvention doit être vue comme un « amorçage » permettant de lancer et d'installer le dispositif la ou les deux ou trois premières années, mais le projet devra ensuite perdurer sans cette subvention.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Le projet doit proposer de capitaliser sur la marque *French Tech*.

Il doit avoir un vrai impact en matière d'attractivité de l'écosystème *French Tech*.

QUELS DELAIS ?

Les manifestations d'intérêt doivent être déposées au plus tard 6 mois avant la date prévue de mise en œuvre du projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** lien vers dépôt de candidature site opérateur

CGI : Laurent Michel (laurent.michel@pm.gouv.fr)









AAP « Concours d'innovation numérique »

Action « Usages et technologies du numérique »

OUVERT 4 MAI 2015 - Appel ouvert en continu (3 relevés de dossiers par an)
Du fait du lancement en mai, il y aura seulement deux relevés la première année :
Le 8 juillet 2015 (« S01E01 ») et le 4 novembre 2015 (« S01E02 »).

POUR QUOI ?

L'ambition du concours est d'accélérer et d'amplifier des projets innovants mobilisant le numérique pour développer un nouveau produit ou service de rupture par son contenu, son procédé de réalisation, son modèle économique ou l'expérience proposée.

POUR QUELS PROJETS ?

Le concours vise des projets de 12 à 18 mois, d'un coût total de l'ordre de 0,5 à 3 millions d'euros. Les projets doivent s'inscrire dans l'une des 8 thématiques du concours :

- Mieux vivre : santé, sport, bien-être
- Partager : biens communs, consommation collaborative
- Mieux apprendre et se cultiver : culture, média, loisirs, éducation
- S'entraider : services à la personne, lien social
- Mieux se déplacer : ville, tourisme et mobilité
- Mieux consommer : paiement, finance, commerce
- Mieux produire : biens de consommation, usine du futur, bâtiments et infrastructures
- Construire la croissance verte : transition écologique et énergétique

POUR QUI ?

Le concours s'adresse aux PME basées en France porteuses seules ou à plusieurs d'un projet. Les ETI peuvent soumettre un projet collaboratif aux côtés d'une PME.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Les aides versées représenteront un maximum de 50% des coûts du projet, soit un soutien de l'ordre de 0,2 à 1,5 million d'euros, composé pour moitié de subventions et pour moitié d'avances remboursables en cas de réussite du projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

La sélection des meilleurs projets se fera en deux temps : une première pré-sélection sur la base d'un dossier écrit décrivant le projet, et une audition par un comité d'experts indépendants, de représentants de l'Etat et de Bpifrance.

L'évaluation des projets portera notamment sur l'ambition et la pertinence de l'innovation numérique au sens large, la valeur d'usage et les perspectives de marché, ainsi que la crédibilité de l'équipe.

QUELS DELAIS ?

Le délai moyen entre le relevé des dossiers et l'envoi de la convention entre l'entreprise et Bpifrance est de 3 mois.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : lien vers dépôt de candidature site opérateur

CGI : Laurent Rojey (laurent.rojey@pm.gouv.fr)



INVESTIR DANS LA SANTE ET LES BIOTECHNOLOGIES

AAP/AMI	Date début	Date fin
Recherche Hospitalo-universitaire en santé	A venir	A venir
















AAP RECHERCHE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE EN SANTE (RHU)

1ère VAGUE CLOTUREE LE 9 AVRIL 2015 - OUVERTURE DE LA 2ème VAGUE : FIN 2015

POUR QUOI ?

Soutenir des projets de recherche translationnelle en santé ou de recherche clinique, qui peuvent s'appuyer sur des recherches fondamentales en biologie, épidémiologie, sciences sociales ou économie de la santé. Ces projets doivent apporter des bénéfices pour la prise en charge des patients en améliorant la compréhension des maladies, en apportant des traitements plus efficaces et mieux tolérés, ou en améliorant la performance des systèmes de soins.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets de recherche de grande ampleur se déroulant sur 5 ans maximum (15 M€ à 30 M€ de coût complet), avec un fort potentiel de transfert vers l'industrie et/ou la société et des retombée socio-économiques :

- **Intégrant nécessairement des partenaires industriels**
- Visant le développement de dispositifs médicaux, de biomarqueurs à visée diagnostique ou thérapeutique, de plateformes biologiques et technologiques, bio-informatiques ou biologie des systèmes etc

POUR QUI ?

Un département hospitalo-universitaire (DHU) ou une fédération hospitalo-universitaire (FHU) qui sera le porteur du projet.
Et ses partenaires membres du consortium impliqués dans la réalisation du projet scientifique, qu'ils soient publics ou privés (TPE, PME, grands groupes).

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Subvention de 5 à 10M€
- Possibilité d'une convention de préfinancement (10% maximum de l'aide allouée) dès la publication de la décision de sélection

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les membres du jury international et les experts extérieurs évalueront *notamment* :

- La qualité scientifique et technique du projet (progrès des connaissances, levée de verrous technologiques, intégration des différents champs disciplinaires etc.)
- La méthodologie, qualité de construction du projet et de sa coordination (faisabilité scientifique et technique, stratégie de valorisation, structuration du projet, identification des jalons, implication du responsable scientifique et technique etc.)
- Son adéquation avec les priorités de recherche (Horizon 2020, stratégie nationale de recherche, stratégie nationale de santé)
- Son impact socio-économique (potentiel d'utilisation et de diffusion, perspectives d'applications industrielles, potentiels économiques etc.)

QUELS DELAIS ?

Le lancement de la 2ème vague de l'AAP RHU devrait intervenir fin 2015 pour une sélection des projets début 2016.

Contacts :

CGI : Jean-Christophe Dantonel (jean-christophe.dantonel@pm.gouv.fr)
& Bénédicte GARBIL (benedicte.garbil@pm.gouv.fr)

DEVELOPPER L'INDUSTRIE ET LES TRANSPORTS

AAP/AMI	Date début	Date fin
Infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques	27/07/15	31/12/15
Aide aux investissements pour les ferries propres	38/03/14	31/12/15
Prêts Robotique	29/09/14	Jusqu'à épuisement des fonds
PSPC PIA 2	02/14/14	14/01/16
ARI "PME"	13/11/14	31/12/15
Prêts croissance industrie	08/12/14	Jusqu'à épuisement des fonds
Projets industriels d'avenir PIAVE Générique	14/01/15	30/12/15
Fonds SPI	14/01/15	Jusqu'à épuisement des fonds
Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe	28/01/15	31/01/16
Modernisation des serres et des équipements dans les secteurs maraicher et horticole	28/01/15	28/02/16
Nouveaux usages et nouveaux procédés du textile (PIAVE)	11/02/15	30/06/15
Produits innovants pour l'alimentation sûre, saine et durable (PIAVE)	11/02/15	09/06/15
Véhicule routier et mobilité du futur - Editions 2015	01/03/15	01/10/16
Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire – 2I2A	30/04/15	26/02/16
Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires – PS2A	05/05/15	05/05/16
Navires du futur – Edition 2015	14/05/15	01/10/16










AAP « DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR LES VEHICULES HYBRIDES ET ELECTRIQUES »

OUVERT LE 17 JUILLET 2014 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2015 A 12H.

POUR QUOI ?

Soutenir les collectivités qui s'engagent dans le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

POUR QUELS PROJETS ?

Les infrastructures de recharge électrique visées sont d'accès public, mettent à disposition un point de charge pour 3 000 habitant et représentent des travaux de plus de **200 k€**. Elles sont en outre :

- réservées à la recharge de véhicules tiers mais peuvent être ouvertes aux services du type auto partage ou libre-service
- acquises directement par les acteurs concernés ou installées dans le cadre d'un contrat de concession

POUR QUI ?

- les villes, agglomérations ou groupements d'agglomérations, métropoles
- les syndicats intercommunaux,
- les EPA
- les départements et les régions

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme de subventions.
- Le taux d'aide et le plafond prévus pour les infrastructures installées directement par les collectivités et le montant forfaitaire prévus pour les infrastructures installées dans le cadre de contrats de concession dépendent de la solution de recharge retenue.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le dimensionnement des infrastructures et la répartition des points de charge, l'interopérabilité des services de recharge, la formule de tarification des usagers et les conditions d'utilisation.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **1 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **3 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision du Premier ministre ;
- Les travaux doivent être réalisés avant le **31/12/2017**.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** https://appelsaprojets.ademe.fr/

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Jerome Lammens (jerome.lammens@ademe.fr)








AAP « AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR DES FERRIES PROPRES »

OUVERT LE 28 MARS 2014 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2015 A 12H.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements dans des navires dont l'impact environnemental anticipe ou va au-delà des normes communautaires en matière de protection de l'environnement.

POUR QUELS PROJETS ?

- Les navires de passagers, neufs et existants, de plus de 10 000 UMS, opérant sur des lignes régulières entre des ports communautaires
- Des projets de motorisation dual-fuel au GNL et des systèmes de réduction des émissions atmosphériques permettant d'aller au-delà des normes communautaires actuelles ou à venir

POUR QUI ?

- Les navires concernés sont immatriculés en France
- Les bénéficiaires sont les sociétés propriétaires des navires ou procédant à leur acquisition
- Les affréteurs peuvent bénéficier de l'aide pour les modifications apportées à leurs navires

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme de subventions et d'avances remboursables**.**
- Les taux d'aide dépendent de la qualité, des risques et des retombées attendues du projet. En tout état de cause, le taux maximal :
  - est de 50% pour une aide de plus de 7,5 M€
  - est de 35% pour une aide de moins de 7,5 M€

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Le porteur de projet dispose de **2 ans** après la date de dépôt pour achever le projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** https://appelsaprojets.ademe.fr/

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Thomas Arvieu (thomas.arvieu@ademe.fr)








ACTION « PRÊTS ROBOTIQUE »

OUVERT LE 29 SEPTEMBRE 2014 – CLOTURE JUSQU'A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Encourager les investissements des PME et des ETI dans des projets d'acquisition de robots susceptibles de les rendre plus compétitives.

POUR QUELS PROJETS ?

Les programmes d'investissement de PME et ETI visant la définition, l'acquisition et l'intégration d'équipements et matériels automatisés comme les robots dans leurs processus de production, et de distribution de produits dans une perspective de compétitivité et de croissance.

POUR QUI ?

Les PME et ETI en bonne santé financière.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme d'un prêt d'un montant compris entre 0,1 M€ et 5 M€ remboursable sur 7 ans dont un différé de remboursement de 2 ans en capital et bonifié par l'Etat à hauteur de 200 points de base maximum.
- Le prêt robotique s'exerce nécessairement avec co-financement privé (1 pour 1).

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

Jusqu'à extinction de l'enveloppe avec un objectif de réponse sous 15 jours.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France : Patrice Neveu (patrice.neveu@bpifrance.fr)








AAP « PROJETS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT STRUCTURANTS POUR LA COMPETITIVITE »

OUVERT LE 2 AVRIL 2014 - CLOTURE LE 14 JANVIER 2016 A 14 HEURES.

POUR QUOI ?

Soutenir l'émergence de nouvelles filières en favorisant la collaboration en termes de R&D entre grandes entreprises, PME et acteurs de la recherche publique afin de renforcer les positions concurrentielles sur les marchés porteurs.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets associent au minimum deux entreprises, de tout secteur et toute taille, et un acteur de recherche public ou un organisme de formation, en visant une répartition équilibrée des travaux.

POUR QUI ?

Les projets de R&D structurants doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques ambitieuses sous forme de nouveaux produits, services et technologies. Ils peuvent comporter des phases de recherche industrielle ainsi que des phases plus aval de développement expérimental, préalables à la mise sur le marché.

Le minimum de dépenses du projet est de **5 M€.**

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subvention et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum est modulé de la façon suivante : 45% pour les PME implantées dans les pôles (30% PME hors pôles) ; 30% pour les ETI implantées dans les pôles ; sinon 25%
- Pour les avances remboursables le taux d'aide est majoré de 20 points (dans la limite de 40% hors PME) ; les remboursements s'étalent sur 3 à 5 ans, un intéressement est prévu
- Pour les établissements de recherche publics le taux d'aide est de 100% des coûts marginaux.

L'évaluation du projet portera sur le contenu innovant et stratégique pour la filière, l'impact économique et la prise en compte de la transition énergétique.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. Le porteur dispose de 3 mois maximum pour conventionner après la décision.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP

CGI : Jean-Luc MOULLET (jean-luc.moullet@pm.gouv.fr) & Jean-Yves LARRAUFIE (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France: Jean-Claude CARLU (jc.carlu@bpifrance.fr)







AAP « AIDE A LA REINDUSTRIALISATION (ARI) PME 2015 »

OUVERT LE 13 NOVEMBRE 2014 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2015 A 12H.

POUR QUOI ?

Accompagner les investissements productifs créateurs d'emploi et favoriser le redressement productif, la revitalisation industrielle du territoire et le développement de nouvelles activités industrielles.

POUR QUELS PROJETS ?

Le projet doit viser un programme d'investissements éligibles d'au moins **2M€** aboutissant à la création nette de **10 emplois**.

L'objet doit être la création de capacité productive ou une extension capacitaire, un transfert de charge, une diversification, ou encore une modernisation du processus industriel. Les projets visant la réalisation d'un démonstrateur industriel ne sont pas éligibles au dispositif.

POUR QUI ?

Les PME doivent disposer de trois bilans d'activité et exerçant leur activité principale dans l'un des postes de la nomenclature d'activités françaises suivante :

- Section C : Industrie manufacturière (toutes divisions)
- Section J : Information et communication : édition de logiciels et programmation, conseil et autres activités informatiques

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme d'une avance remboursable sans intérêt, ni redevance, ni prise de garantie d'un montant fixe par projet de **500 000 €.**
- L'ARI exclusive de toute autre aide d'Etat aux investissements de niveau national.
- L'entreprise bénéficiaire ne peut recevoir un montant d'aide dépassant celui du total de ses capitaux propres et de ses comptes courants d'associés bloqués la durée du programme.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **1 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- 3 mois pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre
- 2 ans après la date de dépôt pour achever le projet

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** aide-a-la-reindustrialisation.dge@finances.gouv.fr

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
DGE (Direction Générale des Entreprises) : Yan Rovere (yan.rovere@finances.gouv.fr)








ACTION « PRÊTS CROISSANCE INDUSTRIE »

OUVERT LE 8 DECEMBRE 2014 – CLOTURE JUSQU'A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Permettre l'industrialisation de produits, services et procédés qui présentent un enjeu mesurable pour la croissance de l'activité et pour l'emploi industriel et notamment permettre aux PME et ETI bénéficiaires de renforcer leurs positions sur leurs marchés et d'en conquérir de nouveaux.

POUR QUELS PROJETS ?

Les programmes d'investissement d'un montant minimal de **1,5 M€** et de **24 mois** au plus conduits par des PME et ETI visant l'industrialisation de produits, services ou procédés dans leurs processus de production et de distribution de produits, dans une perspective de compétitivité et de croissance.

Ils doivent présenter des caractéristiques compatibles avec les objectifs de ré-industrialisation (ampleur du projet et activités concernées).

POUR QUI ?

Les PME et ETI Industrielles (section C, «industrie manufacturière» de la nomenclature INSEE) en bonne santé financière.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- L'aide prend la forme d'un prêt d'un montant compris entre 0,5 M€ et 5 M€ remboursable sur 7 ans dont un différé de remboursement de 2 ans en capital.
- Le prêt s'exerce nécessairement avec co-financement privé (1 pour 1).

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur l'incitativité de l'aide, la solidité financière du plan d'affaire et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide ainsi que sur l'effet de levier de l'aide sur les cofinancements privés.

QUELS DELAIS ?

Jusqu'à extinction de l'enveloppe avec un objectif de réponse sous 15 jours.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France : Patrice Neveu (patrice.neveu@bpifrance.fr)








AAP « PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR – GENERIQUE»

OUVERT DEPUIS LE 14 JANVIER 2015 - CLOTURE LE 30 DECEMBRE 2015 A 12H.

POUR QUOI ?

Appuyer le développement des projets industriels les plus porteurs d'activité, d'emploi et de structuration de filières issus des 34 plans ou favorisant la transition énergétique et qui ne font pas l'objet d'autres appels à projets thématiques dédiés.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **3 M€**. Ils pourront porter sur des travaux de R&D – et pour les PME d'industrialisation – ou des travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques (mutualisation d'unités industrielles ou de compétences techniques, mise en place d'outils collaboratifs).

POUR QUI ?

- Une ou plusieurs entreprises financièrement saines, quels que soient leurs taille et secteur d'activité, voire une entité représentative des entreprises de la filière.
- Consortium possible avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 10% et 60% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son impact économique et industriel, sa contribution à la compétitivité des secteurs et à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://extranet.bpifrance.fr/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France : Taline Karch (taline.karch@bpifrance)








AMI « PROJETS INDUSTRIELS D'AVENIR – FONDS SPI SOCIETE DE PROJETS INDUSTRIELS »

OUVERT DEPUIS LE 14 JANVIER 2015 – CLOTURE JUSQU'A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Investir dans des projets viables et structurants qui s'inscrivent dans la démarche des plans industriels, ayant un fort potentiel de croissance pour leurs filières sur le marché national et international et contribuent favorablement à la transition écologique et énergétique.

POUR QUELS PROJETS ?

Situés sur le marché, les projets d'investissement doivent être clairement identifiés, rentables à un terme raisonnable et peuvent notamment consister en :

- la mutualisation d'équipements
- la création de nouvelles capacités
- le développement de nouveaux marchés ou de services structurants

POUR QUI ?

Investit dans une société de projet dont la forme sociale ne pourra pas être une SEM.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Prise de participation minoritaire (autour de 1/3) en investisseur avisé dans une société de projet aux côtés de partenaires industriels (qui détiendront une part au moins égale à celle du fonds).
- Intervient principalement en fonds propres et comptes courants d'associés. Les partenaires industriels pourront compléter leurs apports cash par des apports en nature.
- Des tickets compris entre 10 et 85 M€ et une liquidité organisée dans le pacte d'actionnaire.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial et son potentiel de développement, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers vers le fonds, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://extranet.bpifrance.fr/

CGI : Jean-Luc Moullet (jean-luc.moullet@pm.gouv.fr)
Bpifrance : Magali Joessel (magali.joessel@bpifrance.fr)








AAP « RECONQUETE DE LA COMPETITIVITE DES OUTILS D'ABATTAGE ET DE DECOUPE »

OUVERT LE 28 JANVIER 2015 - CLOTURE LE 31 JANVIER 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Accroitre la compétitivité et accompagner la transformation de la filière française d'abattage-découpe de viandes en soutenant l'innovation, le développement de solutions et la mise en place de procédés modernisés.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **1 M€** et porter sur la modernisation des outils d'abattage, de désossage et de découpe existants, le développement de nouveaux outils à fort contenu innovant, ou la réduction des impacts environnementaux dans les procédés.

POUR QUI ?

- Les entreprises agréées d'abattage, de découpe et de transformation de viandes, de toute taille (financièrement saines)
- Les outils d'abattage sous maîtrise d'ouvrage des investisseurs publics
- Les équipementiers et constructeurs
- Les organismes techniques et de recherche du secteur

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subvention avec retours (via une redevance sur le chiffre d'affaires).
- Le taux d'aide maximum est fixé à 30% de l'assiette éligible et l'aide totale, dans la limite des fonds propres de l'entreprise, et ne peut pas dépasser 3 M€.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur le contenu innovant (apprécié en comparaison à un état de l'art), l'impact commercial et financier, économique, social et environnemental et l'intégration du projet au sein du secteur et de la filière concernés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre
- **3 ans** après la date de dépôt pour achever le projet

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** www.franceagrimer.fr

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
France Agrimer (Opérateur) : Laurence Fouque (laurence.fouque@franceagrimer.fr)








AAP « MODERNISATION DES SERRES ET DES EQUIPEMENTS DANS LES SECTEURS MARAICHER ET HORTICOLE »

OUVERT DEPUIS LE 28 JANVIER 2015 - CLOTURE LE 28 FEVRIER 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Contribuer à la mise en place de techniques innovantes, au renforcement de la qualité – y compris environnementale – des produits, et à la modernisation des outils de production dans les secteurs maraicher et horticole.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **50 k€** et porter sur des investissements qui contribuent à la maîtrise de la consommation en énergie et en eau, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'attractivité du travail et le renouvellement des générations notamment par la réduction de la pénibilité.

POUR QUI ?

Exploitant agricole majeur de nationalité française ou ressortissant de l'UE dont l'exploitation est située en France métropolitaine hors Corse.

GAEC, EARL et toute entreprise de production dont l'objet est agricole et l'activité de production représente plus de 70% du CA ou coopératives dont l'activité de production maraîchère ou horticole représente au moins 50% du CA.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subvention
- Le taux d'aide maximum est de 20% (majoré de 10% pour les jeunes agriculteurs et nouveaux installés)
- L'aide totale ne peut dépasser 1 M€

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur le contenu innovant, l'impact commercial et financier, économique, social et environnemental et l'intégration du projet au sein du secteur et de la filière concernés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre

- **3 ans** après la date de dépôt pour achever le projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** https://teleprocedures.franceagrimer.fr/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
France Agrimer : Laurence Fouque (laurence.fouque@franceagrimer.fr)








AAP « NOUVEAUX USAGES ET NOUVEAUX PROCEDES DU TEXTILE »

OUVERT DEPUIS LE 11 FEVRIER 2015 - CLOTURE LE 30 JUIN 2015 A 12H.

POUR QUOI ?

Accompagner les développements et les investissements des entreprises du secteur textile qui favoriseront l'adaptation de leur offre aux nouveaux usages et technologies et les positionneront sur les nouveaux marchés en croissance.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent dépasser **1,5 M€** et pourront porter sur des travaux de R&D ou des projets d'investissement matériels, individuels ou mutualisés.

Ils devront s'inscrire dans une des thématiques suivantes : transition écologique et économie circulaire ; textiles intelligents (révolutions numériques et nanotechnologies); l'usine textile du futur.

POUR QUI ?

- une ou plusieurs entreprises financièrement saines, quels que soient leurs taille et secteur d'activité.
- Consortium possible avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.

- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 10% et 60% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://extranet.bpifrance.fr/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France : Taline Karch (taline.karch@bpifrance)








AAP « PRODUITS INNOVANTS POUR ALIMENTATION SURE, SAINE ET DURABLE – ALIMENTS FONCTIONNELS ET SUR MESURE »

OUVERT DEPUIS LE 11 FEVRIER 2015 - CLOTURE LE 09 JUIN 2015 A 12H.

POUR QUOI ?

Accélérer la modernisation et le développement des entreprises du secteur agroalimentaire en favorisant la mise sur le marché de produits à forte valeur ajoutée qui répondent aux attentes des consommateurs et à l'évolution des besoins alimentaires dans le monde.

POUR QUELS PROJETS ?

- Les projets doivent dépasser **1,5 M€** et pourront porter sur des travaux de R&D ou des projets d'investissement matériels, individuels ou mutualisés.
- Ils devront s'inscrire dans une des thématiques suivantes : régimes alimentaires spécifiques ; ingrédients nouveaux ; aliments riches en protéines.

POUR QUI ?

- Une ou plusieurs entreprises financièrement saines, quels que soient leurs taille et secteur d'activité.
- Consortium possible avec des laboratoires et établissements de recherche ou toute structure qui conduit des travaux de R&D.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 10% et 60% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur dispose de **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://extranet.bpifrance.fr/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
BPI France : Taline Karch (taline.karch@bpifrance)








AAP « VEHICULE ROUTIER ET MOBILITE DU FUTUR »

OUVERT LE 1er MARS 2015 - CLOTURE LE 1er OCTOBRE 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Financer des projets développant des technologies, des services et des solutions industrielles ambitieuses, innovantes et durables en matière de transport routier (véhicule et services associés).

POUR QUELS PROJETS ?

Des applicatifs variés, allant du 2-roues motorisé au véhicule lourd incluant les services associés.

Des projets dont les innovations doivent être évaluées et/ou expérimentées en conditions réelles de fonctionnement et donner lieu à des retombées économiques afin d'aboutir rapidement à une mise sur le marché rapide et significative.

Les coûts totaux pour chacun des partenaires doivent être supérieurs :

- à **3 M€** pour les Grandes entreprises
- à **1,5 M€** pour les Moyennes entreprises
- à **750 k€** pour les Petites entreprises

POUR QUI ?

- Une entreprise seule ou un consortium.
- Tous les bénéficiaires doivent présenter une situation financière saine.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.
- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et le caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 80% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **2 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://appelsaprojets.ademe.fr/

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Jerome Lammens (jerome.lammens@ademe.fr)







AAP « INNOVATION ET COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES »

Volet compétitif « Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire »

OUVERT LE 5 MAI 2015 - CLOTURE LE 26 FEVRIER 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Susciter et soutenir des projets d'innovation à un stade amont de leur développement dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.

POUR QUELS PROJETS ?

- Un programme d'investissements éligibles d'au moins **200 k€.**
- Cofinancés par les porteurs de projets ou par des tiers.
- Stade de développement amont : études et investissements préalables au développement d'une innovation ; planification détaillée des étapes de développement à suivre et le cas échéant leur réalisation partielle ou complète.

POUR QUI ?

Une ou plusieurs entreprises, pouvant associer en consortium des structures de recherche publiques ou privées.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Dans la limite des fonds propres des bénéficiaires, les projets sélectionnés reçoivent une subvention d'au plus 200 k€ et n'excédant pas 50% de l'assiette de dépenses présentée.
- Un retour financier pourra être mis en place au regard de la valorisation attendue de l'innovation proposée.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 semaines** maximum entre la date de relevé des réponses à l'appel à projets et la date de prise de décision. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **4 semaines** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre
- **18 mois** après la date de dépôt pour achever le projet.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** https://extranet.FranceAgrimer.fr/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
FranceAgriMer : Clément Jaubertie (clement.jaubertie@franceagrimer.fr)








AAP « INNOVATION ET COMPETITIVITE DES FILIERES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES »

Volet générique « Projets structurants des filières agricoles et agroalimentaires »

OUVERT LE 5 MAI 2015 - CLOTURE LE 5 MAI 2016 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser le développement et la mise sur le marché d'innovations ou la réalisation d'investissements mutualisés structurants pour la compétitivité des secteurs agricoles et agroalimentaires.

POUR QUELS PROJETS ?

Le projet doit viser un programme d'investissements éligibles d'au moins **1 M€**.

L'appel s'adresse à des projets d'innovation, individuels ou collaboratifs, pour le développement de nouveaux procédés ou produits et à des investissements matériels ou immatériels dans des unités industrielles technologiques ou non technologiques mutualisées.

POUR QUI ?

Une ou plusieurs entreprises dont la situation financière est saine, pouvant associer en consortium des structures de recherche publiques ou privées.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Dans la limite des fonds propres de l'entreprise, l'aide prend la forme de subventions avec retour.

- Un retour à l'Etat, sous la forme d'une redevance sur le chiffre d'affaires généré et fonction du niveau d'innovation du projet, sera systématiquement demandé pour chaque partenaire du projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera notamment sur son contenu innovant, son impact économique, industriel et environnemental, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique et du plan d'affaires présenté.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **1 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa sélection. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de :

- **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre

- **4 ans** après la date de dépôt pour achever le projet

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** https://extranet.FranceAgrimer.fr/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
FranceAgrimer : Clément Jaubertie (clement.jaubertie@franceagrimer.fr)








AAP « NAVIRES DU FUTUR – Edition 2015 »

OUVERT DEPUIS LE 14 MAI 2015 - CLOTURE LE 1er OCTOBRE 2016

POUR QUOI ?

Accompagner les développements technologiques et de produits des entreprises du secteur naval sur les thèmes pertinents au regard de l'évolution du marché mondial en croissance et des points forts de la filière navale française.

POUR QUELS PROJETS ?

- Les projets doivent dépasser 3 M€ pour les GE, 800 k€ pour les ME et 400 k€ pour les PE. Ils devront porter sur des navires existants ou futurs ayant vocation à être exploités commercialement et faire l'objet d'évaluations ou d'expérimentations en conditions réelles de fonctionnement.

- Les projets doivent *notamment* permettre d'innover dans les domaines de la consommation en énergie, de la réduction des rejets, de l'amélioration de la sûreté et de la sécurité des opérations, de l'efficience des processus de production et de la diffusion à bord des nouvelles technologies de l'information répondant aux points précédents.

POUR QUI ?

Toute entreprise financièrement saine, agissant seule ou au sein d'un consortium, présentant des capitaux propres et un plan de financement en cohérence avec la taille du projet présenté.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien mixte sous forme de subventions et d'avances remboursables.

- Le taux d'aide maximum, modulé en fonction de la nature des travaux, la taille de l'entreprise et du caractère collaboratif du projet, est compris entre 35% et 70% de l'assiette éligible.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera *notamment* sur son contenu innovant, son impact économique et industriel, sa contribution à la transition écologique et énergétique, son positionnement commercial, la qualité de son modèle économique, du plan d'affaires et de financement présentés, et des retours financiers pour l'Etat, la qualité de ses partenaires et de sa gouvernance.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné. En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **6 mois** pour conclure la convention avec l'Opérateur après la décision Premier ministre

---

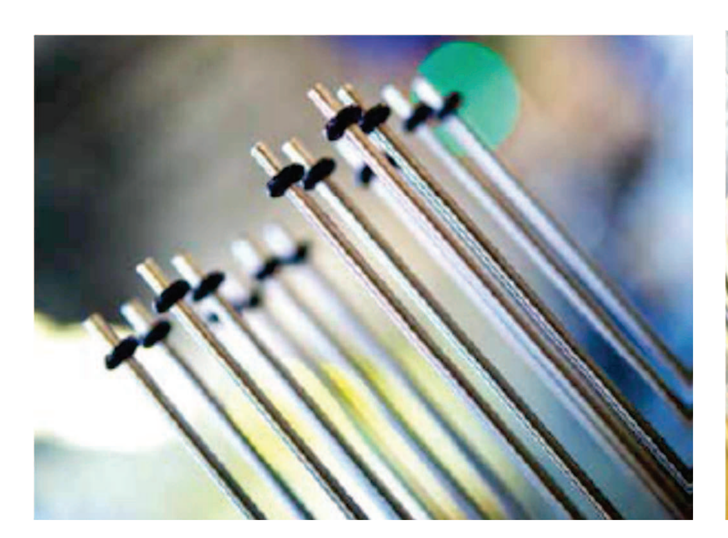
Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet : http://www.ademe.fr/**

CGI : Lionel Jodet (lionel.jodet@pm.gouv.fr)
Ademe : Thomas Arvieu (thomas.arvieu@ademe.fr)



AAP/AMI	Date début	Date fin
Prêts verts PIA 2	12/12/14	Jusqu’à épuisement des fonds














Prêts verts 2

OUVERT DEPUIS LE 12 DECEMBRE 2014 – CLOTURE A EPUISEMENT DES FONDS

POUR QUOI ?

Encourager les investissements destinés à accélérer la transition de l'industrialisation vers l'éco-conception et l'éco-production.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

L'aide prend la forme d'un prêt d'un montant compris entre 0, 1 M€ et 3 M€ remboursable sur 7 ans avec une différence de 2 ans. Il est bonifié par l'État à hauteur de 200 points de base maximum.
Le prêt vert s'exerce nécessairement avec un financement privé (1 pour 1 minimum)

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets comportant au minimum 60 % d'investissements corporels, contribuant à améliorer la protection de l'environnement, à réduire la consommation de matières premières ou d'énergie ou la génération de déchets des procédés de production.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation portera sur la solidité du plan d'affaires et la capacité de l'entreprise à rembourser le prêt, sur l'effet de levier de l'aide sur les co-financements, privés.
Elle portera également sur les bénéfices environnementaux du projet.

POUR QUI ?

Les PME et ETI Indépendantes en bonne santé financière

QUELS DELAIS ?

Jusqu'à extinction de l'enveloppe prévue juin 2016.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** lien vers dépôt de candidature site opérateur

CGI : Pascal Werner (pascal.werner@pm.gouv.fr)



CONCILIER URBANISME ET COHESION SOCIALE

AAP/AMI	Date début	Date fin
Ville de demain Tranche 2	06/04/15	25/09/15
Ville durable et solidaire	16/04/15	30/09/15
Projets territoriaux intégrés pour la transition énergétique – Prêts aux PME	20/05/15	31/12/16











AAP « Seconde tranche - Ville de demain »

OUVERT LE 6 AVRIL 2015 - CLOTURE LE 25 SEPTEMBRE 2015.

POUR QUOI ?

Développer des projets urbains démonstrateurs de la Ville durable, exemplaires en termes d'excellence environnementale et d'innovation, portés par des acteurs publics ou privés, dans des métropoles ou des grandes agglomérations.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets urbains soutenus doivent, comporter, au sein d'un périmètre opérationnel d'intervention cohérent, un ensemble d'actions intégrées, innovantes dans les domaines des transports et de la mobilité, de la gestion de l'énergie et des ressources et de l'organisation urbaine et de l'habitat.

POUR QUI ?

L'AAP s'adresse aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), aux établissements publics de l'Etat ayant pour mission principale de favoriser l'aménagement, ainsi qu'aux entreprises privées, groupement d'acteurs de la ville et de l'aménagement, et start-up innovant dans le domaine de la « ville durable ».

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

1/ 176M€ de subventions d'ingénierie et d'investissement, pour cofinancer les projets urbains sélectionnés, en particulier couvrir le surcoût d'investissement lié à l'innovation.

2/ 160M€ pour des prises de participation minoritaires, en fonds propres ou quasi-fonds propres, en investisseur avisé, dans des sociétés de projet œuvrant à la réalisation des projets urbains retenus, ou dans des PME innovantes de la ville durable.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Maturité opérationnelle et technique
- Solidité de la gouvernance et du plan de financement
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention
- Effet de levier et d'impulsion

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **6 mois** entre le dépôt d'un dossier complet de projet urbain et son conventionnement sur les actions sélectionnées. Des actions pourront être soumises individuellement et instruites au fil de l'eau jusqu'à septembre 2017.

Les actions retenues doivent connaître un démarrage physique dans un délai de 2 ans à compter de leur contractualisation.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : lien **vers dépôt de candidature site opérateur**

CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
CDC : Philippe Pradier (philippe.pradier@caissedesdepots.fr)





Appel à Manifestations d'Intérêt « Ville durable et solidaire »

OUVERT LE 16 AVRIL 2015 - CLOTURE LE 30 SEPTEMBRE 2015

POUR QUOI ?

Mettre en œuvre des projets urbains innovants dans une quinzaine de quartiers, dits d'intérêt national, du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). Cet appel à manifestations vise à susciter la créativité des porteurs de projets en matière de ville durable (performance des bâtiments, approche énergétique et environnementale, mobilité) au profit de la qualité de vie des habitants.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets urbains soutenus doivent, par un ensemble cohérent d'actions exemplaires en termes notamment de bâti, d'énergie, de mobilité, suivre deux lignes directrices :

- Accroitre le « reste pour vivre » des habitants en réduisant les charges obligatoires (loyer, chauffage, transport…)
- Renforcer l'attractivité des quartiers

POUR QUI ?

Les communes et EPCI porteurs des projets NPNRU sont éligibles, seuls ou avec des partenaires publics et privés, scientifiques, économiques, associatifs. Si ces partenariats ne sont pas formalisés lors de sa candidature, le lauréat de l'AMI devra les constituer durant la phase de mise au point du projet.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

1/ Les lauréats de l'AMI bénéficieront d'un financement d'ingénierie et d'un accompagnement technique et juridique ;
2/ Au terme de la phase d'accompagnement, les subventions PIA serviront à compléter ou majorer les aides classiques de l'ANRU, notamment pour couvrir le surcoût d'investissement lié à l'innovation.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

1/ Pertinence de la stratégie d'innovation et d'excellence environnementale, au service du reste pour vivre des habitants et de l'attractivité des quartiers.
2/ Pertinence et réalisme opérationnels : définition des objectifs prioritaires, des leviers d'action, des périmètres d'intervention et du calendrier opérationnel.
3/ Cohérence des moyens et du pilotage dédiés et engagement des partenaires.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné

- Déc. 2015 – sept. 2016 : accompagnement des 15 lauréats
- Fin 2016 : signature des conventions de financement des réalisations

---

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** lien **vers dépôt de candidature site opérateur**

CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
ANRU : wgeiller@anru.fr





AAP « Projets Territoriaux Intégrés pour la transition énergétique »
Prêts aux PME

OUVERT LE 20 MAI 2015 - CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2016

POUR QUOI ?

Consolider les filières locales industrielles, agricoles et artisanales, vectrices de la **transition énergétique, dans les « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »,** dits TEPCV.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets des entreprises soutenus, exemplaires en termes de performances environnementales, doivent concrétiser les objectifs de sobriété énergétique des TEPCV. Ils favorisent l'évolution des usages liée à la transition énergétique, grâce à une approche intégrée et innovante des transports et de la mobilité, de l'énergie et des ressources, de l'organisation urbaine et de l'habitat.

POUR QUI ?

L'AAP s'adresse aux **PME** dont les projets d'investissements participent à la transition énergétique des territoires lauréats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte », dit TEPCV.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

40M€ de prêts pour des investissements matériels et/ou immatériels de PME, dont les projets répondent à la stratégie énergétique et écologique de la ou des collectivités ciblées

- Durée du prêt jusqu'à 10 ans
- Différé d'amortissement possible
- Exemption de garantie ou de sûreté
- Montant minimum de 300k€
- Plafonné à 50% du besoin de financement sous forme de prêts

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- Solidité du plan de financement
- Maturité opérationnelle et technique
- Performances, degré d'innovation
- Exemplarité, caractère duplicable
- Effet de levier et d'impulsion
- Articulation avec les autres actions du périmètre d'intervention

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet de demande de prêts et son conventionnement. Les demandes pourront être instruites jusqu'à fin 2016, sous réserve des crédits disponibles.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** lien **vers dépôt de candidature site opérateur**

CGI : Séverine Chapus (severine.chapus@pm.gouv.fr)
CDC : Philippe Pradier (Philippe.Pradier@caissedesdepots.fr)



REUSSIR LA FORMATION EN ALTERNANCE ET DEVELOPPER L'EMPLOI

AAP/AMI	Date début	Date fin
Partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi	01/12/14	28/02/17












AAP « PARTENARIATS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET L'EMPLOI »

OUVERT LE 1er DECEMBRE 2014 - CLOTURE LE 28 FEVRIER 2017 A 12H.

POUR QUOI ?

Favoriser des partenariats durables entre entreprises et organismes de formation (universités, écoles, lycées, CFA ou organismes privés) et permettre aux salariés d'être acteurs de leur évolution professionnelle et d'accroître ainsi leur employabilité.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets doivent viser des dispositifs de coopération durables, devant devenir pérennes avec une logique d'expérimentation d'activités nouvelles de formation, de nouveaux services d'accompagnement. Le minimum de dépenses du projet est de **2 M€**.

POUR QUI ?

Des consortiums associant employeurs (grandes, moyennes, et petites entreprises, donneurs d'ordres et fournisseurs, groupements d'employeurs) et des organismes de formation (universités, écoles, lycées, CFA et organismes privés) auxquels pourront participer organisations professionnelles et collectivités territoriales cofinançant le projet.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

- Soutien sous forme de subventions pouvant atteindre au maximum 50 % du coût du projet.
- Au-delà de la phase d'amorçage et de mise en place du projet, les partenaires devront présenter les moyens de le pérenniser.
- Possibilité d'ajuster ces expérimentations, voire de les réorienter en cours de projet.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

L'évaluation du projet portera en particulier sur le contenu innovant, l'intégration du projet au sein du secteur ou de la filière concernés, l'adaptation des offres de formation aux objectifs et temporalités des entreprises, le développement de possibilités de promotion pour leurs salariés.

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

En tout état de cause, le porteur de projet dispose de **6 mois** pour conventionner après la décision du Premier ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/

CGI : Jean-Yves Larraufie (jean-yves.larraufie@pm.gouv.fr)
CDC : Véronique Sas (veronique.sas@caissedesdepots.fr)



S'ENGAGER EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DE LA SOLIDARITE

AAP/AMI	Date début	Date fin
ESS	15/10/10	31/12/15
ESS Thématique 2	28/01/15	15/06/15
Projets innovants en faveur de la jeunesse	17/02/15	30/06/16
Internats de la réussite	10/03/15	30/09/16











AAC « Financement de l'économie sociale et solidaire »

OUVERT LE 15 OCTOBRE 2010 – CLOTURE LE 31 DECEMBRE 2015

POUR QUOI ?

Soutenir la structuration de ce segment de l'économie nationale en aidant au développement de plus de 2000 entreprises et à la création ou la consolidation de plus de 60 000 emplois. Faciliter l'accès de ces entreprises à des financements de marché (épargne solidaire) ou bancaires.

POUR QUELS PROJETS ?

Des projets d'entreprises sociales et solidaires nécessitant un investissement principalement en quasi fonds propres et, de façon subsidiaire, en fonds propres.

POUR QUI ?

L'appel à candidature a pour objet de retenir les partenaires financiers avec lesquels des co-investissements seront obligatoirement réalisés en complément de l'apport du programme d'investissements d'avenir.
Les partenaires financiers sélectionnés sont en charge de la détection des projets d'entreprises sociales et solidaires.

Les porteurs : entreprises ou structures définies à l'article 1 de la loi ESS et celles titulaires de l'agrément « Entreprise solidaire» au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Cofinancement au moins à parité avec les organismes de financement de l'économie sociale et solidaire sélectionnés à l'issue du présent appel à candidature.

Les financements sont adaptés aux besoins, au modèle économique et au statut juridique des structures bénéficiaires : contrat d'apports associatifs, prêts subordonnés ou participatifs, titres participatifs, etc.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

- **Pour les partenaires financiers, co-investisseurs** : expérience dans le financement et l'accompagnement de structures de l'ESS ; présentation de la nature des cibles, du volume annuel, de la nature et du montant des apports; gouvernance générale; expertise dans le financement de l'ESS ; capacité d'accompagner les projets financés.
- **Pour les porteurs de projets** : viabilité du projet économique ; présence d'un co-investisseur; qualité du plan d'affaires à cinq ans; qualité du management du projet ; retombées économiques du projet ; innovation dans les modèles économiques des projets ou plus-value du projet mesurée en termes d'utilité sociale ; possibilité de reproduire le projet à plus grande échelle.

QUELS DELAIS ?

Les conditions de recevabilité et d'éligibilité des candidatures notifiées dans un délai de 15 jours.

Notification de la décision définitive dans un délai de 30 jours après l'examen du projet.

Mise en place d'un protocole de co-investissement entre la CDC et le partenaire financier dans un délai de 30 jours après la notification de sélection

---

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : lien vers dépôt de candidature site opérateur

CGI : Frédéric Bourthoumieu (frederic.bourthoumieu@pm.gouv.fr)
CDC: geraldine.welter@caissedesdepots.fr & mireille.middleton@caissedesdepots.fr








AAP « Financement de l'économie sociale et solidaire »

OUVERT LE 28 JANVIER 2015 – CLOTURE LE 15 JUIN 2015 à 12h00

POUR QUOI ?

Financement de projets sur des thématiques jugées prioritaires : le tourisme social, la transition énergétique et écologique, la revitalisation des territoires ruraux et l'économie du partage.
Avec ces thématiques le PIA vise à accompagner les entreprises de l'ESS impliquées dans la recherche de solutions innovantes favorables au développement durable des territoires.

POUR QUELS PROJETS ?

Tourisme social : les entreprises qui portent des projets d'investissement pour développer leur structure dans le respect des objectifs d'accès aux vacances.
Transition écologique et énergétique : les projets qui contribueront à améliorer l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs de l'économie, et notamment dans l'industrie et la production d'énergie, l'agriculture, les activités tertiaires et les transports.
Revitalisation des territoires ruraux : répondre aux critères d'éligibilité classiques et être classés en Zone de revitalisation rurale. Attention particulière aux projets qui permettent aux personnes éloignées de l'emploi de se réinsérer grâce à une activité économique.
Economie collaborative : projets fondés sur des modèles économiques robustes, respectueux de l'environnement et économes en ressources.

POUR QUI ?

Les entreprises ou structures définies à l'article 1 de la loi ESS et celles titulaires de l'agrément « Entreprise solidaire » au titre de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Prêt participatif : Les projets relevant du tourisme social devront justifier un montant minimum d'intervention du PIA de 500 000 €, soit un plan de financement d'1 million d'euros minimum pouvant concerner un ou plusieurs sites. Les projets relevant de la transition écologique et énergétique, de la revitalisation des territoires ruraux et de l'économie du partage devront justifier d'un montant minimum d'intervention du PIA de 150 000 €, soit un plan de financement d'un montant minimum de 300 000 €.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Les projets présentés devront : répondre à des besoins économiques, écologiques ou sociaux identifiés qualitativement et quantifiés au regard du territoire d'implantation ou de la filière ; être inscrits dans des dynamiques de développement de territoires ou d'une filière ; disposer d'un modèle économique permettant de dégager les marges nécessaires au remboursement du prêt participatif, à la consolidation des fonds propres et au développement de l'entreprise ; bénéficier d'une gouvernance de qualité et *"auditable"*, qui favorise la croissance et la pérennité du projet ; proposer des objectifs et des indicateurs de mesure de résultats et d'impact qualitatifs et quantitatifs en matière d'emplois, de qualité des biens ou de services rendus aux populations et aux territoires ; créer ou consolider des emplois et démontrer leur capacité à innover ; le porteur de projet s'engage à ce que le rang du prêt PIA soit au moins égal à celui des autres financements du projet.

QUELS DELAIS ?

Les résultats relatifs à la sélection finale seront notifiés dans un délai de 5 mois à partir de la clôture de l'AAP.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : lien **vers dépôt de candidature site opérateur**

CGI : Frédéric Bourthoumieu (frederic.bourthoumieu@pm.gouv.fr)
CDC: geraldine.welter@caissedesdepots.fr & mireille.middleton@caissedesdepots.fr








AAP « Projets innovants en faveur de la jeunesse »

OUVERT LE 17 FEVRIER 2015 – CLOTURE LE 30 JUIN 2016

POUR QUOI ?

Soutien de 15 à 20 projets démonstrateurs, visant l'élaboration de politiques de jeunesse intégrées et globales.

L'appel à projets poursuit les objectifs stratégiques suivants : améliorer la cohérence, la complémentarité et la lisibilité des offres destinées à la jeunesse ; favoriser le développement d'offres innovantes et structurées, répondant aux besoins des jeunes.

POUR QUELS PROJETS ?

Favoriser l'émergence et la structuration de politiques de jeunesse intégrées qui permettent d'aborder de façon globale et cohérente à l'échelle d'un territoire identifié, les problématiques d'éducation, de culture, de sport, de santé, de citoyenneté, de mobilité, d'engagement, de formation et d'accès des jeunes à l'emploi.

POUR QUI ?

Les initiatives soutenues sont définies au moins à l'échelle d'un territoire ou de plusieurs territoires mis en réseau pertinent pour répondre aux besoins des jeunes ciblés (entre 13 et 30 ans). Elles résultent de coopérations existantes ou originales qui donnent lieu à la création d'une entité juridique dédiée, qui fédère les acteurs mobilisés, notamment pour répondre à l'appel à projets. Elles rassemblent une pluralité de partenaires publics et privés concourant chacun pour leur part au fonctionnement de la structure dédiée.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Budget global minimal de **2 millions d'euros.**
Les subventions attribuées dans le cadre du PIA interviennent conjointement au financement au moins égal avec des partenaires publics et privés, collectivités territoriales, fonds, fondations, organisations professionnelles et entreprises. Cette part de cofinancement doit être constituée d'au moins 50% d'apports en numéraire.
Aucune avance de subvention n'est accordée.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

Une approche multithématique de la jeunesse à l'échelle d'un territoire donné, la mise en œuvre d'une gouvernance partagée et l'existence d'un plan d'actions. Les modalités d'évaluation des actions et du projet proposé tout au long de sa mise en œuvre ; les modalités de pérennisation du projet.

QUELS DELAIS ?

Dates limites pour le dépôt de dossiers complets :
Session 1 : 15 mai 2015
Session 2 : 15 septembre 2015
Session 3 : 15 janvier 2016
La notification de la décision finale du comité intervient dans un délai de 2 mois à compter de la date butoir de réception de la candidature complète.
Mise en place d'une convention entre l'ANRU et le bénéficiaire retenu dans un délai 3 mois après notification de la décision de financement par le Premier Ministre.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP / Dépôt du projet : lien vers le dépôt en ligne

CGI :Frédéric Bourthoumieu (frederic.bourthoumieu@pm.gouv.f)
ANRU : ahadey@anru.fr





AAP « Internats de la Réussite »

OUVERT LE 10 MARS 2015 – CLOTURE LE 30 SEPTEMBRE 2016

POUR QUOI ?

Développer des internats et des résidences pour la réussite, de qualités, adaptées aux besoins territoriaux et sociaux, adossés à des projets éducatifs et pédagogiques exemplaires.

L'offre de places à destination des collégiens, des lycéens professionnels, en direction des filles, des élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou scolarisés en éducation prioritaire ou relevant des territoires ultra-marins, est priorisée, dans le souci d'une continuité pédagogique du collège à l'enseignement supérieur.

POUR QUELS PROJETS ?

Les projets d'internats retenus peuvent porter sur des réhabilitations lourdes ou créations ex nihilo. Il s'agit de soutenir les initiatives les plus exemplaires en matière de projet architectural et d'aménagement spatial au service d'un projet éducatif et pédagogique.

POUR QUI ?

Les collectivités territoriales compétentes et les rectorats concernés dans le cadre de candidatures conjointes (et les tutelles concernées pour les résidences pour la réussite), en coordination avec les Préfectures. Des partenaires académiques, associatifs, économiques, peuvent y être associés.

QUEL FINANCEMENT PAR LE PIA?

Subventions d'investissement, dans la limite de 50% du coût d'investissement. Le montant de subvention PIA par place est, hors exception justifiée, inférieur à 25K€.

QUELS CRITERES DE SELECTION ?

1/ Adéquation avec les priorités du programme en termes de publics accueillis et de continuité de l'offre scolaire

2/ Cohérence avec les besoins et ressources du territoire et articulation du projet avec la stratégie académique d'internats

3/ Projet global à l'échelle de l'établissement (construction ou réhabilitation lourde

4/ Qualité du projet pédagogique et éducatif cf. référentiel de l'internat

5/ Qualité environnementale et architecturale pour des lieux de vie et d'apprentissage adaptés au projet de l'internat

6/ Capacités financières et organisationnelles à porter un projet pédagogique et éducatif pérenne

QUELS DELAIS ?

L'objectif est de **3 mois** entre le dépôt d'un dossier complet et sa contractualisation s'il est sélectionné.

Lien vers l'AAP et contacts :

Lien vers AAP **/ Dépôt du projet :** lien vers dépôt de candidature site opérateur

CGI : Frederic Bourthoumieu (frederic.bourthoumieu@pm.gouv.f)r
ANRU : Mathilde Gourbesville (mgourbesville@anru.fr)


INVESTISSEMENTS
D'AVENIR

COMMISSARIAT GÉNÉRAL
À L'INVESTISSEMENT



Hôtel de Cassini
32, rue de Babylone
75700 Paris SP 07
Tél. 01 42 75 80 00
http://investissement-avenir.gouvernement.fr